

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRANDANGOULEME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 17 JUIN 2021

Délibération
n° 2021.06.088.B

**Acquisition de
colonnes aériennes
pour la collecte du
verre, des ordures
ménagères
résiduelles et de la
collecte sélective
selon une procédure
d'appel d'offres
ouvert : avenants n°1
et 2**

LE DIX SEPT JUIN DEUX MILLE VINGT ET UN à 17h00, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **11 juin 2021**

Secrétaire de séance : François NEBOUT

Membres présents :

Michel ANDRIEUX, Marie-Henriette BEAUGENDRE, Eric BIOJOUT, Xavier BONNEFONT, Véronique DE MAILLARD, Gérard DESAPHY, François ELIE, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Bertrand GERARDI, Hélène GINGAST, Thierry HUREAU, Michaël LAVILLE, Jean-Luc MARTIAL, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Jean REVEREAULT, Gérard ROY, Anne-Marie TERRADE, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Hassane ZIAT

Ont donné pouvoir :

Pascal MONIER à Hassane ZIAT, Vincent YOU à Véronique DE MAILLARD

Excusé(s) :

Michel BUISSON, Gérard DEZIER, Michel GERMANEAU

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 17 JUIN 2021

**DELIBERATION
N° 2021.06.088.B**

COMMANDE PUBLIQUE

Rapporteur : **Monsieur GERARDI**

**ACQUISITION DE COLONNES AERIENNES POUR LA COLLECTE DU VERRE, DES
ORDURES MENAGERES RESIDUELLES ET DE LA COLLECTE SELECTIVE SELON UNE
PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES OUVERT : AVENANTS N°1 ET 2**

Par délibération n°78 B du 4 juillet 2019, le bureau communautaire a autorisé le lancement d'une consultation en vue de l'acquisition de colonnes aériennes pour la collecte du verre, des ordures ménagères résiduelles et de la collecte sélective selon une procédure d'appel d'offres ouvert.

Le pouvoir adjudicateur a décidé d'attribuer l'accord cadre à la société QUADRIA – Parc Labory Baudan 68 rue Blaise Pascal à Saint Jean d'Illac (33127).

La forme des contrats est l'accord-cadre mono-attributaire exécuté par l'émission de bons de commande sur la base de prix unitaires, sans engagement sur un montant minimum ni maximum.

Suite à une erreur matérielle constatée sur l'acte d'engagement, qui indique un montant maximum de 50 000 € HT annuel alors que le CCAP indique bien qu'il s'agit d'un accord-cadre sans maximum ni minimum, il est proposé un avenant n°1 afin de la corriger.

De plus, une autre erreur matérielle relative à la formule de révision des prix doit être corrigée à l'article 5.2 du CCAP.

La formule indiquée contient en effet une incohérence sur le coefficient de la part variable (25% du prix total) pour l'indice n° 2 (METAUX = Indice des prix des matières premières – Métaux ferreux (Id INSEE 010002102)). Il convient donc d'apporter une rectification dans un avenant n°2 afin de clarifier le calcul de la révision des prix au présent contrat.

Je vous propose :

D'APPROUVER les avenants n°1 et 2 à l'accord-cadre pour l'acquisition de colonnes aériennes pour la collecte du verre, des ordures ménagères résiduelles et de la collecte sélective sans incidence financière.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou M. Bertrand GERARDI conseiller délégué en charge de la commande publique, à signer lesdits avenants.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :

Reçu à la Préfecture de la Charente le :

22 juin 2021

Affiché le :

22 juin 2021



Direction des Ressources
Service commun de la commande publique
25 boulevard Besson Bey 16023 ANGOULEME CEDEX
téléphone : 05 45 38 69 84 - Télécopie : 05 45 38 60 85

ACQUISITION DE COLONNES AERIENNES POUR LA COLLECTE DU VERRE, DU PAPIER, DES ORDURES MENAGERES RESIDUELLE ET LA COLLECTE SELECTIVE

Appel d'offres ouvert

Accord-cadre non alloti

Avenant n°1

IDENTIFIANT DE L'ORGANISME QUI A PASSE LE MARCHE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND ANGOULEME

25 Boulevard Besson Bey 16023 ANGOULEME CEDEX

N° SIREN : 200 071 827

représentée par Monsieur Xavier BONNEFONT, Président, autorisé à signer le présent avenant

- par délibération n° 2019.07.078.B en date du 04 juillet 2019
- et par arrêté n° 2020-A-40 en date du 20 août 2020 portant délégation de fonctions, délégation et subdélégation de signature à M. Bertrand GERARDI, en sa qualité de conseiller, membre du bureau communautaire.

TITULAIRE DU MARCHE

QUADRIA

PARC LABORY BAUDAN 68 RUE BLAISE PASCAL

33127 SAINT JEAN D'ILLAC

Numéro d'identité d'entreprise : 410 553 820 00037

Code APE : 4618Z

Immatriculée au RCS sous le n°410 553 820 R.C.S. BORDEAUX

Représentée par Thierry COUPE, Président.

IMPUTATION BUDGETAIRE

Budget déchets article : 2158053-8121

DATE DE SIGNATURE ET DE NOTIFICATION DU MARCHE

Date de signature du marché : 08/07/2020

Date de notification du marché : 15/07/2020

N° du marché : GA-19090

MONTANT DU MARCHE

En application de l'article R-2162-4 du code de la Commande publique, le présent accord-cadre ne comprend pas d'engagement sur un montant minimum ni maximum.

AVENANTS PRECEDENTS

Sans objet

OBJET ET JUSTIFICATIONS DE L'AVENANT

Il a été constaté une erreur matérielle sur l'acte d'engagement. En effet, celui-ci indique un montant maximum de 50 000 € HT annuel alors que le CCAP indique bien qu'il s'agit d'un accord-cadre sans maximum ni minimum conformément à la procédure d'appel d'offre lancée pour la conclusion de ce contrat et conformément aux indications du règlement de consultation.

RECTIFICATION DE L'ACTE D'ENGAGEMENT

Rectification sur le montant de l'accord-cadre à l'article 2 de l'acte d'engagement

A l'article 2 intitulé « OFFRE » de l'acte d'engagement la phrase rédigée initialement comme suit :

«Le marché est à bons de commande avec engagement sur le montant maximum annuel de 50 000,00 € HT. »

Doit être lue comme suit :

«Le marché est à bons de commande sans engagement sur un montant maximum ni minimum en application de l'article R2162-4 du code de la commande publique. »

NOUVEAU MONTANT DU MARCHE

Le présent avenant n'a aucun effet sur le montant de l'accord-cadre.

DISPOSITIONS FINALES

Les dispositions du présent avenant prennent effet le jour de sa notification.

Toutes les clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas d'incompatibilité.

SIGNATURES

Fait en un seul original à _____, le
Signature du titulaire

ANGOULEME, le

Le Pouvoir adjudicateur
Pour le Président, par délégation,
Le Conseiller délégué, membre du bureau,

Monsieur Bertrand GERARDI



Direction des Ressources
Service commun de la commande publique
25 boulevard Besson Bey 16023 ANGOULEME CEDEX
téléphone : 05 45 38 69 84 - Télécopie : 05 45 38 60 85

ACQUISITION DE COLONNES AERIENNES POUR LA COLLECTE DU VERRE, DU PAPIER, DES ORDURES MENAGERES RESIDUELLE ET LA COLLECTE SELECTIVE

Appel d'offres ouvert

Accord-cadre non alloti

Avenant n°2

IDENTIFIANT DE L'ORGANISME QUI A PASSE LE MARCHE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND ANGOULEME

25 Boulevard Besson Bey 16023 ANGOULEME CEDEX

N° SIREN : 200 071 827

représentée par Monsieur Xavier BONNEFONT, Président, autorisé à signer le présent avenant

- par délibération n° 2019.07.078.B en date du 04 juillet 2019
- et par arrêté n° 2020-A-40 en date du 20 août 2020 portant délégation de fonctions, délégation et subdélégation de signature à M. Bertrand GERARDI, en sa qualité de conseiller, membre du bureau communautaire.

TITULAIRE DU MARCHE

QUADRIA

PARC LABORY BAUDAN 68 RUE BLAISE PASCAL

33127 SAINT JEAN D'ILLAC

Numéro d'identité d'entreprise : 410 553 820 00037

Code APE : 4618Z

Immatriculée au RCS sous le n°410 553 820 R.C.S. BORDEAUX

Représentée par Thierry COUPE, Président.

IMPUTATION BUDGETAIRE

Budget déchets article : 2158053-8121

DATE DE SIGNATURE ET DE NOTIFICATION DU MARCHE

Date de signature du marché : 08/07/2020

Date de notification du marché : 15/07/2020

N° du marché : GA-19090

MONTANT DU MARCHE

En application de l'article R-2162-4 du code de la Commande publique, le présent accord-cadre ne comprend pas d'engagement sur un montant minimum ni maximum.

AVENANTS PRECEDENTS

Sans objet

OBJET ET JUSTIFICATIONS DE L'AVENANT

Il a été constaté une erreur matérielle manifeste à l'article 5.2 du CCAP concernant la formule de révision des prix du présent contrat.

La formule indiquée contient en effet une incohérence sur le coefficient de la part variable (25 % du prix total) pour l'indice n° 2 (METAUX = Indice des prix des matières premières – Métaux ferreux (Id INSEE 010002102). Il convient donc d'apporter une rectification afin de clarifier le calcul de la révision des prix au présent contrat.

RECTIFICATION DU CCAP

Rectification de la formule de révision des prix à l'article 5.2 du CCAP

A l'article 5.2 du C.C.A.P la formule de révision rédigée initialement comme suit :

$$\text{« } P = P_o \left(0,15 + 0,60 \frac{ICT}{ICT_o} + 25 + \frac{METAUX}{METAUX_o} \right) \text{ »}$$

Doit être lu comme suit :

$$\text{« } P = P_o \left(0,15 + 0,60 \frac{ICT}{ICT_o} + 0,25 \frac{METAUX}{METAUX_o} \right) \text{ »}$$

NOUVEAU MONTANT DU MARCHE

Le présent avenant n'a aucun effet sur le montant de l'accord-cadre.

DISPOSITIONS FINALES

Les dispositions du présent avenant prennent effet le jour de sa notification.

Toutes les clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas d'incompatibilité.

SIGNATURES

Fait en un seul original à _____ , le
Signature du titulaire

ANGOULEME, le

Le Pouvoir adjudicateur
Pour le Président, par délégation,
Le Conseiller délégué, membre du bureau,

Monsieur Bertrand GERARDI